

## REFUS PROVISOIRE

Envoyé au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la règle 17(1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et du Protocole de Madrid

### Refus non fondé sur opposition

Date: 2008.11.12

<b>I. Office qui prononce le refus:</b> <b>INSTITUTO NACIONAL DA PROPRIEDADE INDUSTRIAL</b> DIRECÇÃO DE MARCAS E PATENTES Campo das Cebolas 1149-035 – LISBOA PORTUGAL Fax.: 21 886 98 59 Tel.: 21 881 81 00 E-mail: atm@inpi.pt
<b>II. Enregistrement international faisant l'objet du refus:</b> 526606 BRAVO
<b>III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus:</b> RAUCH FRUCHTSÄFTE GESELLSCHAFT M.B.H., 1, LANGGASSE - RANKWEIL, A-6830 (ÁUSTRIA), AUSTRIA
<b>IV. Motifs du refus:</b> Confusion avec la marque international n.º 703633 «RIO BRAVO», du 19/10/1998, appartenant à MARKANT Handels- und Service GmbH, Hanns-Martin-Schleyer-Strasse 2, 77656 Offenburg (DE), protégée pour les produits de la Classe 32 «Boissons sans alcool; jus de fruits et/ou de légumes, nectars de fruits».
<b>V. Législation nationale applicable:</b> L'article 239º, 1, a), par rapport à l'article 237º, 5 du CPI.
<b>VI.</b> <input checked="" type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits et/ou services <input type="checkbox"/> Refus pour les produits et/ou services suivants
<b>VII. Réponse à la décision de refus:</b> a) <b>délai de la réponse:</b> Jusqu'au 12/12/2008 b) <b>autorité à laquelle la réponse doit être adressée:</b> INPI – Instituto Nacional da Propriedade Industrial (Adresse: Campo das Cebolas – 1149-035 Lisboa - Portugal)
<b>VIII. Date de la décision:</b> 12/11/2008
<b>Signature ou sceau officiel de l'Office:</b>  Marta Rodrigues

## Code de la Propriété Industrielle

(Décret-loi n.º 143/2008 du 25 Juillet)

### Artº 222.º - Constitution de la marque

- 1 – La marque peut être constituée d'un signe ou d'une combinaison de signes susceptibles de représentation graphique, notamment, des mots, noms de personnes, dessins, lettres, chiffres, sons, la forme du produit ou de son conditionnement, à condition que ces signes soient susceptibles de distinguer les produits ou les services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises.
- 2 – La marque peut également être constituée par des phrases publicitaires pour les produits ou services auxquelles elles se rapportent indépendamment du droit d'auteur, dès qu'elles soient pourvues de caractère distinctif.

### Artº 223.º - Exceptions

(Ne peuvent constituer une marque)

- 1 a) Les marques dépourvues de caractère distinctif ;
- b) Les signes exclusivement constitués par la forme découlant de la nature même du produit, par la forme nécessaire à l'obtention d'un résultat technique ou par la forme qui confère une valeur substantielle au produit ;
- c) les signes exclusivement constitués par des indications pouvant servir, dans le commerce, à désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou les moyens ou l'époque de production du produit ou de la prestation du service ou d'autres caractéristiques de ceux-ci ;
- d) les signes ou indications devenus usuels dans le langage courant ou dans les habitudes loyales et constantes du commerce ;
- e) les couleurs, sauf si combinées ou accompagnées, de graphiques, mots ou autres éléments, le tout ayant un caractère distinctif.

### Artº 238º - Motifs du refus d'enregistrement

1 Sont refusées à l'enregistrement les marques :

- a) Constituées par des signes qui ne sont pas susceptibles de représentation graphique ;
- b) Constituées par des signes dépourvus de caractère distinctif ;
- c) Constituées exclusivement par des signes ou des indications visées dans les alinéas b) à e) du n.º 1 de l'article 223º.

### Artº 239º - Autres motifs de refus

1- Est aussi motif de refus:

- a) la reproduction ou l'imitation totale ou partielle d'une marque antérieure enregistré par autrui pour les mêmes produits ou services ou pour des produits ou services similaires, susceptibles d'induire en erreur ou confusion le consommateur ou portant un risque d'association à une marque antérieurement enregistrée.